



MICROFICHE N°

02712

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الفلاحي  
تونس

F

1

J.G  
A.B

1977

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
Office National de l'huile  
Projet de Développement  
Rural Intégré des Zones  
à Vocation Oléicole  
FAO/SIDA TUN 2

### LES COOPÉRATIVES DE SERVICES

Elles sont constituées à partir de coopératives existantes, créées pour les besoins du programme alimentaire mondial (PAM). Treize coopératives ont été dotées entre octobre 1975 et février 1976 de matériel de travaux agricoles sur les quarante qui sont programmées pour la durée du projet, elles sont appelées alors "coopératives de services".

Ces coopératives ont pour but de structurer la profession oléicole de manière à servir de structure d'encadrement au progrès technique, à la vulgarisation, et à des services communs qui se situent au niveau de la production ou de la commercialisation.

Ces treize coopératives ont de un mois à cinq mois de fonctionnement. La dotation en matériel varie d'une coopérative à l'autre en quantité mais peu en type d'engin.

L'équipement unitaire de base se compose d'un tracteur de 65 cv à la barre, d'un omédon, d'une remorque. Une citerne complète. Ce matériel pour deux tracteurs. Les coopératives possèdent de 1, à 4 unités de matériel. Ce principe n'a pas toujours été suivi ce qui entraîne des variations dans la structure du capital en matériel de chaque coopérative.

En indice, si le capital de chaque coopérative est représenté par 100. Les tracteurs représentent de 74,4 à 89,6 % du capital.

En voici le détail :

| N° d'ordre | tracteurs en<br>% de capital | N° d'ordre | tracteurs en<br>% du capital |
|------------|------------------------------|------------|------------------------------|
| 1          | 81,30                        | 8          | 83,0 %                       |
| 2          | 78,7                         | 9          | 77,9                         |
| 3          | 83,3                         | 10         | 81,6                         |
| 4          | 78,7                         | 11         | 80,0                         |
| 5          | 74,4                         | 12         | 85,8                         |
| 6          | 89,7                         | 13         | 85,8                         |
| 7          | 89,6                         |            |                              |

La charge d'amortissement du matériel d'accompagnement varie donc d'une coopérative à l'autre.

Les deux questions fondamentales qui se posent au point de vue de la gestion financière de ces coopératives sont :

- le coût horaire facturé aux coopératives est-il suffisant pour amortir le matériel?
- les liquidités permettront-elles de rembourser les prêts ?

Pour répondre à ces deux questions nous avons

- 1°) Calculé en première approximation le coût horaire moyen d'un tracteur de 65 cv avec son matériel d'accompagnement (annexe 1)
- 2°) Etabli des comptes d'exploitation générale prévisionnels pour deux coopératives : la coopérative n° 2 et la coopérative n° 13. En effet il ne faut pas que la coopérative ne puisse pas rembourser son prêt à la fin de la 1ère année. Les calculs ont été menés d'après les résultats obtenus par ces coopératives avec leur prix de facturation moyen sur les quelques mois de son fonctionnement.

| Caractéristique                                                                 | N° coopérative<br>2       | N° Coopérative<br>13      |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Structure du capital                                                            |                           |                           |
| % capital tracteur                                                              | 78,7                      | 85,0                      |
| Nbre tracteurs                                                                  | 2                         | 4                         |
| Aide mécanicien                                                                 | 0                         | 1                         |
| Nbre d'heures facturées<br>par tracteur par an (prévision)<br>terrain travaillé | 1.000 Heures<br>sol moyen | 1.500 Heures<br>sol léger |
| Consommation en gasoil<br>par heure facturée                                    | 8 L                       | 7 L                       |
| Prix moyen de facturation                                                       |                           |                           |
| Horaire 1ère année                                                              | 1,6 Dinar                 | 1,5 Dinar                 |
| (prévision 2ème année                                                           | 1,7 Dinar                 | 1,6 Dinar                 |
| Heure non facturée par rapport<br>au total des heures                           | 10 %                      | 10 %                      |
| Durée de l'amortissement technique                                              | 5 ans                     | 6 ans                     |
| Durée de l'amortissement<br>financier d'après le prêt                           | 5 ans                     | 5 ans                     |

Enfin pour l'exploitation n° 2 nous avons fait trois hypothèses

- a) pas d'inflation
- b) inflation de 5 % sur les coûts variables
- c) inflation de 10 % sur les coûts variables.

Pour l'exploitation n° 13 une seule hypothèse, inflation de 5 % sur les coûts variables ce qui est la plus probable.

Enfin nous avons calculé les liquidités en fin d'exercice avant remboursement et après remboursement du prêt dans les conditions actuelles du prêt - taux d'intérêt 4 % avec 5 annuités constantes.

Le coût horaire moyen (annexe 1)

Il ressort des calculs, qui devront être repris après une année d'exercice, que le coût horaire moyen s'élève à près de deux dinars l'heure sans subvention, à 1,9 dinar avec une subvention de 15 %, et à 1,76 Dinars avec une subvention de 30 %. L'heure de facturation présente est donc insuffisante et ne permettra pas d'assurer l'activité de la coopérative dans le long terme. Actuellement la subvention est de 15 % et l'heure est facturée, en moyenne, entre 1,5 dinar à 1,7 dinar selon la coopérative.

Nous sommes conscients de l'imperfection que peut comporter une telle estimation. Toutefois il faut rappeler que l'heure est facturée par la COCEID, entreprise d'Etat, à 1,8 dinars pour ce type de tracteur, avec un pare dont la moyenne d'âge est forcément plus élevée. Il est donc vraisemblable que le prix de 1,9 dinars de l'heure soit très proche de la réalité.

Cette première approche permet de dire que les coopératives doivent élever leur prix le plus rapidement possible à 1,7 dinar et que la subvention d'équipement doit être portée à 30 %, pour ce premier démarrage.

Ce qui limite la hausse des coûts horaires pratiques semble être l'intervention d'agriculteurs privés qui fait des travaux sur leur exploitation. Dans certaines régions, du fait de cette concurrence, on ne peut pas porter immédiatement l'heure de travail à un coût réel. Ceci d'autant plus que le calcul des heures facturées ne repose peut être pas sur les mêmes principes. (Dans le cas des coopératives le contrôle des heures se fait par les coopératives).

Une autre proposition consiste à faire payer 0,100 Dinar de plus les travaux exécutés pour des non coopérateurs notamment dans le cadre des travaux subventionnés menés pour la suppression du charrage ce qui porterait le prix à 1,8 Dinar dans ce cas, proche du prix de revient.

Les comptes d'exploitation générale prévisionnels (C.E.G.)

annexe 2 à 5

a) La coopérative n° 2 - (voir calcul en annexe)

Pour cette coopérative nous avons calculé les amortissements sans subvention de l'Etat ce qui n'a pas d'importance sur les liquidités avant remboursement, à l'ON, des annuités des prêts.

Le premier calcul, en dinars constants, pour cette coopérative qui amortit en cinq ans ses tracteurs et en 10 ans son matériel d'accompagnement, nous montre que seule la première annuité peut être versée sans difficulté. Dès la deuxième année les difficultés apparaissent et se traduisent par 2.000 Dinars d'impayés en cinq ans sur un chiffre d'affaires global de 30.000 Dinars, ce qui est normal vu la faiblesse du prix pratiqué.

Pour introduire plus de réalisme dans le calcul nous avons ensuite supposé le taux d'inflation à 5 %, puis 10 %.

Voici les résultats vis à vis des liquidités facturation 1,600 D. l'heure la première année 1,700 D. les années suivantes (en dinars constants).

| Année | Remboursement à fin à l'ONH subvention de |      | Liquidités avant remboursement |                      |       |
|-------|-------------------------------------------|------|--------------------------------|----------------------|-------|
|       | 15 %                                      | 30 % | en dinars constants            | taux d'inflation 5 % | 10 %  |
| 1     | 2162                                      | 1773 | 2352                           | 2352                 | 2352  |
| 2     | 2162                                      | 1773 | 1051                           | 2066                 | 2049  |
| 3     | 2162                                      | 1773 | 791                            | 888                  | 1005  |
| 4     | 2162                                      | 1773 | 1500                           | 1760                 | 2042  |
| 5     | 2162                                      | 1773 | 2393                           | 2936                 | 3563  |
| TOTAL | 10810                                     | 8865 | 8887                           | 10002                | 11011 |

Une inflation de 10 %, répartie sur les prix horaires facturés, permet seule de faire face à la situation. C'est pourquoi nous proposons que la subvention à l'équipement soit portée à 30 %.

Il restera, au terme des 5 ans, à la coopérative la valeur non amortie du matériel d'accompagnement plus la valeur résiduelle des tracteurs.

Si l'inflation est de 5 % la situation sera meilleure pour la coopérative. On voit ainsi parfaitement que l'inflation est une prime à l'investisseur, agréée avec un faible taux d'intérêt sur son emprunt.

Mais qu'advient-il de notre investisseur si son amortissement technique ne suit pas le rythme de l'amortissement financier ? c'est le cas de la coopérative n° 13 qui a eu des prix beaucoup plus bas.

b) La coopérative n° 13 (durée d'amortissement technique différente de la durée de l'amortissement financier).

Dans ce cas, nous le rappelons, nous avons retenu une inflation de 5 %, très probable, et une activité assez élevée avec 1500 heures facturées par an ce qui représente 1.650 heures au compteur du tracteur. On retient en général une moyenne de 1.200 heures, on est très en dessous de cette moyenne.

Les calculs en annexe montrent que l'on arrive à la situation suivante vis à vis des liquidités, avant remboursement.

| Année | Remboursement à faire à l'ONH subvention de |       | Liquidité avant remboursement inflation 5 % |
|-------|---------------------------------------------|-------|---------------------------------------------|
|       | 15 %                                        | 30 %  |                                             |
|       | D                                           | D     | D                                           |
| 1     | 4223                                        | 3463  | 2012                                        |
| 2     | 4223                                        | 3463  | 2120                                        |
| 3     | 4223                                        | 3463  | 1640                                        |
| 4     | 4223                                        | 3463  | 277                                         |
| 5     | 4223                                        | 3463  | 2033                                        |
| TOTAL | 21115                                       | 17315 | 3690                                        |
| 6     |                                             |       | 3452                                        |
|       |                                             |       | 12342                                       |

Le cas de cette coopérative est très préoccupant. Car l'heure facturée n'est pas assez élevée et la coopérative est entraînée à distribuer le capital qu'elle vient d'acquiescer, entre les coopérateurs. Elle possède quatre tracteurs mais en plus elle a un aide mécanicien que la coopérative N° 2 n'a pas. Ce qui lui fait perdre 2.500 Dinars sur les six ans par rapport à la coopérative n° 2. Enfin son prix moyen au départ de 1,5 D. lui occasionne trop de pertes.

Dans ce cas le prix de facturation est à relever immédiatement. Ensuite on peut conseiller de porter la durée du prêt de cinq à six ans pour que la durée d'amortissement financier corresponde à la durée d'amortissement technique.

La situation devient la suivante

| Année | Remboursement à faire subvention 30 % | Liquidité avant remboursement |
|-------|---------------------------------------|-------------------------------|
|       |                                       |                               |
| 1     | 2956                                  | 2812                          |
| 2     | 2956                                  | 2120                          |
| 3     | 2956                                  | 1648                          |
| 4     | 2956                                  | 277                           |
| 5     | 2956                                  | 2033                          |
| 6     | 2956                                  | 3452                          |
|       | 17736                                 | 12342                         |

Seule la première année peut être réglée à peu près sans difficultés en relevant immédiatement le prix horaire facturé.

Conclusions :

Les premières mesures à prendre doivent permettre d'assurer le vie des coopératives la première année sans difficultés, de manière à éviter tous les inconvénients psychologiques et financiers qu'une telle situation.

Ces premières mesures sont :

- 1) Augmenter le prix moyen des heures de travaux jusqu'à 1,700 D. pour les coopérateurs et 1,800 D. pour les non coopérateurs.
- 2) Porter la subvention d'achat du matériel de 15 à 30 %.
- 3) Pour les coopératives qui n'arrivent pas à 1800 heures facturées l'année, étaler l'avertissement financier suivant l'effort technique réalisé.

Ces mesures prises, la situation de chaque coopérative sera plus saine, tout en ayant l'unique à gagner d'autant plus important que le bas prix aura duré plus longtemps.

À la fin de la première année de gestion, établir le C.E.G. réel et refaire les C.E.G. provisionnels pour chaque coopérative, chacune ayant ses particularités propres : prix, charge en matériel d'accompagnement, consommation moyenne, personnel.

Un normal ajustement sera alors proposé soit dans les prix soit dans la gestion.

Pour améliorer la gestion nous proposons en outre

- a) d'étudier la possibilité d'obtenir une assurance de groupe pour l'ensemble du parc des coopératives de services.
- b) d'étudier la gestion des liquidités des coopératives pour leur faire bénéficier d'intérêts qui diminueraient d'autant leur frais d'emprunt.
- c) alléger les coopératives qui ont trop de matériel d'accompagnement en charge.
- d) À la fin de la première année, la plus facile car le matériel est neuf, calculer le fonds de réserve à attribuer à chaque coopérative, ceci cas par cas, pour lui permettre de se retrouver en situation saine au départ de la seconde année et épargner les pertes entraînées par le faible prix pratiqué actuellement, une forme d'aide à la gestion.

On pense qu'ainsi la situation de certaines coopératives compromises, pourra être rétablie. Il restera à étudier pour certaines de ces coopératives l'équipement en infrastructure, hangar ou abri, et les structures d'appui et pour toutes les coopératives leur statut et les responsabilités des coopérateurs.

**COUT MOYEN TRACTEUR**

Annexe 1

1.200 Facturées par an

| Tracteur 75 cv Fisoaux 65 cv<br>à la barre Prix d'achat 4470                                                            | sans subvention | Avec subvention<br>115 % sur list. | avec subvention<br>30 % à l'achat |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>I Amortissement</b>                                                                                                  | 1,906           | 1,883                              | 1,880                             |
| x Technique sur 10.000 heures<br>de fonctionnement soit 3.000<br>heures facturées.<br>4.500 / 3.000                     | 0,620           | 0,536                              | 0,452                             |
| x Amortissement des intérêts<br>à taux constants 4 %                                                                    | 0,500           | 0,425                              | 0,350                             |
|                                                                                                                         | 0,060           | 0,051                              | 0,042                             |
| x Reconditionnement tracteurs<br>à 5.000 Heures<br>12 % du prix d'achat/3.000                                           | 0,060           | 0,060                              | 0,060                             |
| <b>II Carburant lubrifiant</b>                                                                                          | 0,432           | 0,432                              | 0,432                             |
| Gas oil 0 l/Heure facturée                                                                                              | 0,360           | 0,360                              |                                   |
| Lubrifiant et filtres 2 %                                                                                               | 0,072           | 0,072                              |                                   |
| <b>III Pneus et réparation</b>                                                                                          | 0,360           | 0,360                              | 0,360                             |
| 2 x Pneus avant 1250H soit 1125<br>H facturées à 30 D.                                                                  | 0,054           | 0,054                              |                                   |
| 2 x 11 AR 2500 H soit 2250 H<br>soit 2250 H facturées à 125 D.                                                          | 0,114           | 0,114                              |                                   |
| 1 batterie 4 ans 20 D.                                                                                                  | 0,004           | 0,004                              |                                   |
| Tirage injecteur, nettoyage,<br>reglage et réparations diver-<br>ses 5 % du prix d'achat/an<br>1200 H facturées par an. | 0,180           | 0,180                              |                                   |
| <b>IV Matériel d'accompagnement</b>                                                                                     | 0,171           | 0,152                              | 0,113                             |
| 2 remorques 4 T, 2 cultivateurs<br>11 dents, 1 citorne.                                                                 |                 |                                    |                                   |
| 4 au prix global 2.350 pour 2<br>tracteurs soit 1175 D/tracteur<br>sur 10 ans - amortissement<br>technique              | 0,098           | 0,083                              | 0,048                             |
| Intérêt                                                                                                                 | 0,024           | 0,020                              | 0,015                             |
| Réparation 5 % du prix d'achat<br>/ an                                                                                  | 0,049           | 0,049                              | 0,049                             |
| <b>V Salaire chauffeur et assurance</b>                                                                                 | 0,403           | 0,403                              | 0,403                             |
| 13,400 x 300 J = 4020/1000                                                                                              | 0,357           | 0,350                              |                                   |
| Assurance 64 D/1.200                                                                                                    | 0,053           | 0,053                              |                                   |

Nota : Il reste une valeur résiduelle après 8 ans fonctionnement de 465 D pour le matériel d'accompagnement et 500 D. pour le tracteur environ cette dernière valeur peut être portée en profit exceptionnel.

**FIN**

**7**

**VUM**